

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHARGÉ DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°03/2022 du 20 juin 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la note interne du 10 novembre 2022 portant changement de fonction de monsieur Stéphane Delplanque à compter du 1^{er} novembre 2022,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1:

A compter du 1^{er} novembre 2022, monsieur Stéphane Delplanque, technicien principal de 1^{ère} classe, est chargé des fonctions d'adjoint au responsable d'unité routes et mobilités – maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternoispôle aménagement et développement territorial.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 2 0 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice des Karsources Humaines

Jean-Claude LEROY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.